



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 octobre 2015

30/20 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Réaffirmant également ses précédentes résolutions sur la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 en date du 18 juin 2007,

Reconnaissant qu'il demeure urgent de consolider la portée, la cohérence et la qualité du renforcement des capacités de la Somalie et de l'assistance technique à ce pays dans le domaine des droits de l'homme, et, à cet égard, attendant avec intérêt le prochain Examen périodique universel de la Somalie,

Reconnaissant également le rôle que les femmes ont joué et continueront de jouer dans la mobilisation locale et la consolidation de la paix dans la société somalienne, et conscient qu'il est important de promouvoir leur autonomisation économique et leur participation aux processus décisionnels politiques et publics, notamment au Parlement et à tous les niveaux de l'administration de l'État fédéral et des États régionaux et autres entités infranationales,

1. *Se déclare préoccupé* par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en Somalie, et insiste sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité, de défendre les droits de l'homme et de faire répondre de leurs actes les auteurs de toute infraction de cette nature;



2. *Se déclare également préoccupé* par les sévices et les violations des droits fondamentaux que subissent les filles et les femmes, notamment la violence sexuelle et les mutilations génitales féminines, et par les sévices et les violations des droits fondamentaux commis contre des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats, le meurtre et la mutilation, le viol et autres violences sexuelles et l'enlèvement, et souligne la nécessité de faire en sorte que les responsables de tels sévices et de telles violations répondent de leurs actes;

3. *Constate avec une vive préoccupation* que les personnes déplacées continuent d'être les plus durement touchées par la violence, et sont victimes de sévices et de violations des droits fondamentaux, en particulier les plus marginalisés et les plus vulnérables d'entre eux, comme les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des minorités;

4. *Constate également avec une vive préoccupation* la persistance des agressions et du harcèlement que subissent les journalistes en Somalie, exhorte les autorités à interdire et prévenir toutes les formes de meurtre, d'agression et de harcèlement de journalistes et à protéger ces derniers contre de tels actes, prie instamment toutes les parties de ne pas se livrer à la violence et de respecter la liberté d'expression, et insiste sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité, de défendre les droits de l'homme et de demander des comptes aux auteurs de toute infraction de cette nature;

5. *Condamne fermement* les violations et atteintes graves et systématiques commises contre des membres de la population civile, y compris des femmes, des enfants, des journalistes, des parlementaires et des défenseurs des droits de l'homme, par Al-Shabab et les groupes qui s'en réclament, notamment le meurtre de l'Ambassadeur de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Yusuf Mohamed Ismail « Bari Bari », dans un attentat terroriste perpétré à Mogadiscio le 27 mars 2015, et demande qu'il soit immédiatement mis fin à ses violations et exactions et que les auteurs de tels actes soient poursuivis;

6. *Reconnaît* l'importance de l'assistance internationale à la Somalie et souligne que c'est au Gouvernement fédéral somalien qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Somalie;

7. *Salue* la volonté du Gouvernement fédéral somalien d'améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et, à ce sujet, salue aussi :

a) La création du Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme, désigné organe chef de file du gouvernement fédéral pour la promotion des droits de l'homme en Somalie, aux côtés du Ministère de la justice et des affaires religieuses et d'autres ministères;

b) Les efforts déployés pour élaborer le plan d'action pour la feuille de route post-transition sur les droits de l'homme, notamment les consultations menées avec la société civile et les administrations régionales naissantes;

c) Le plan Guulwade (Victoire) des Forcées armées somaliennes et le plan Heegan (Préparation) des Forces de police somaliennes, premières étapes à franchir pour permettre à l'armée et à la police d'assurer pleinement la sécurité du peuple somalien;

d) La poursuite de l'institutionnalisation de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Somalie, y compris les efforts réalisés pour incorporer la protection des civils, des personnes déplacées et des réfugiés retournant dans leur pays, et pour promouvoir les droits de l'homme dans les plans de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice;

e) La volonté du Gouvernement fédéral somalien d'adopter une approche pleinement consultative dans ses efforts visant à mettre en place, le moment venu, une commission nationale des droits de l'homme;

f) L'engagement d'un processus consultatif de révision et de modification de la législation somalienne relative aux médias, tout en souhaitant que les progrès se poursuivent dans ce domaine;

g) L'adoption et la publication d'un plan d'action national pour l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit;

h) L'élaboration d'un projet de loi sur les infractions sexuelles et le renouvellement de l'engagement à adopter une politique clairement définie et à légiférer contre les mutilations génitales féminines;

i) La volonté constante du Gouvernement fédéral somalien de participer à l'Examen périodique universel;

j) La confirmation par le Gouvernement fédéral du fait qu'il est sur le point de ratifier la Convention sur les droits de l'enfant et la Convention sur les armes à sous-munitions;

k) La création de la Commission électorale nationale indépendante, de la Commission des frontières et de la fédération et de la Commission indépendante de révision et d'application de la Constitution;

8. *Souligne* l'importance de fournir à la Somalie une aide internationale coordonnée dans le domaine des droits de l'homme et, à cet égard, salue :

a) Les efforts soutenus déployés pour atteindre les objectifs établis dans le Pacte pour la Somalie dont, tout dernièrement, les travaux du Forum de partenariat de haut niveau, tenu à Mogadiscio les 29 et 30 juillet 2015, en particulier l'appel lancé pour que les droits de l'homme soient au cœur de la mise en œuvre de tous les objectifs ayant trait à la consolidation de la paix et de l'État, en particulier au moyen de la feuille de route et des plans d'action pour les droits de l'homme existants;

b) L'engagement soutenu et essentiel de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

9. *Encourage* les donateurs internationaux à fournir une assistance rapide et tangible aux autorités somaliennes et à renforcer leur coopération avec celles-ci aux niveaux de l'État fédéral et des États régionaux et autres entités infranationales;

10. *Exhorte* la communauté internationale à apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour leur permettre de répondre aux besoins humanitaires croissants des réfugiés somaliens de la région, à appuyer la réinsertion de ceux qui retournent en Somalie ainsi que des personnes déplacées, et à accorder d'urgence un soutien financier aux organes destinataires pour faire face aux besoins humanitaires croissants des réfugiés en provenance du Yémen, tout en mettant l'accent sur le principe du partage des charges;

11. *Demande* au Gouvernement fédéral somalien, avec l'appui de la communauté internationale, de :

a) Promouvoir la réconciliation et le dialogue à l'échelon local comme à l'échelon national, compte tenu de l'importance de l'assistance fournie par l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

b) Achever d'établir et adopter une Constitution fédérale comme prévu dans le programme « Vision 2016 » du Gouvernement fédéral;

- c)* Préparer et organiser des élections fiables, transparentes et ouvertes à tous en 2016;
- d)* Garantir la participation équitable des femmes, des jeunes, des personnes appartenant aux groupes minoritaires et autres groupes marginalisés aux processus politiques nationaux;
- e)* Harmoniser les politiques et cadres juridiques nationaux et infranationaux avec ses obligations en matière de droits de l'homme et avec les autres engagements pris, notamment ceux dont il est fait mention dans la Constitution provisoire et dans les programmes relatifs aux migrations et aux droits de l'homme aux niveaux de l'État fédéral et des États régionaux et autres entités infranationales;
- f)* Établir des institutions judiciaires indépendantes, responsables et efficaces et solliciter une assistance tangible et rapide auprès, notamment, des organismes régionaux pour réformer le système judiciaire somalien, et embaucher des juges somaliens et parfaire leur compétence, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la corruption;
- g)* Créer, sans plus tarder, les organes constitutionnels qui ne l'ont pas encore été, notamment la Commission des droits de l'homme, la Commission nationale des services judiciaires et la Cour constitutionnelle;
- h)* Garantir le respect du principe de responsabilité par les institutions et les forces de sécurité de l'État, et leurs agents; améliorer les connaissances et la formation des agents des forces de sécurité somaliennes dans le domaine des droits de l'homme, aux échelons national et infranational, notamment les questions relatives à la protection des civils et à la prévention des exécutions extrajudiciaires, avec l'aide rapide et tangible de la communauté internationale; veiller à la mise en place de procédures de contrôle complètes pour les agents des forces de sécurité et des institutions chargées de la sécurité; donner clairement et publiquement pour instruction aux Forces armées nationales somaliennes, à la Force de police nationale somalienne et aux milices alliées de respecter les obligations applicables en matière de droits de l'homme;
- i)* Poursuivre la mise en œuvre des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les Forces armées nationales;
- j)* Mettre en œuvre, de manière claire et accessible, une politique de tolérance zéro s'agissant de la violence sexiste, particulièrement de la violence sexuelle, y inclure la prévention de l'exploitation sexuelle et d'autres formes de sévices, et veiller à ce que les auteurs et les complices de violences sexuelles, quels que soient leur statut ou leur rang, aient à répondre de leurs actes;
- k)* Honorer l'engagement qu'il a pris de signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- l)* Ouvrir des enquêtes efficaces et impartiales sur les exécutions de journalistes, poursuivre tous les responsables d'actes illicites en respectant les obligations juridiques nationales et internationales applicables, assurer la sécurité et mettre en place les conditions nécessaires au fonctionnement d'une presse libre, et prendre des mesures pour protéger et appuyer la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier dans la perspective des élections à venir;
- m)* Traiter les combattants désengagés dans le respect des obligations applicables en droit national et international, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, selon qu'il convient;

n) Garantir la protection et le bien-être de toutes les personnes déplacées, notamment en les protégeant contre la violence et l'exploitation sexuelles; rechercher pour elles des solutions durables; garantir un processus pleinement consultatif et le respect des pratiques optimales en matière de réinstallation, en veillant à ce que les nouveaux lieux soient sûrs, hygiéniques et pourvus des services de base; faire en sorte que les organisations humanitaires puissent y accéder sans entraves; reconnaître l'extrême vulnérabilité des personnes déplacées; faciliter l'accès sans restriction de l'action humanitaire aux personnes dans le besoin sur tout le territoire de la Somalie et protéger la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des acteurs humanitaires des ingérences politiques, économiques et militaires, tout en prêtant une attention particulière aux droits, libertés et besoins des minorités ethniques et religieuses qui ont besoin d'une assistance humanitaire;

o) Continuer de participer de manière constructive au processus d'Examen périodique universel, notamment dans la perspective de l'Examen prévu en 2016 et des activités de suivi qui en découleront;

12. *Félicite vivement* l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour son engagement;

13. *Souligne* l'importance de l'assistance technique pour mettre en place, à l'échelon national, des ressources fiables et impartiales, à même de procéder à des contrôles et à des enquêtes, et de divulguer des informations, afin de recenser les problèmes relatifs aux droits de l'homme et de contribuer à l'établissement de solutions appropriées par les détenteurs d'obligations;

14. *Souligne également* le rôle important de l'action conjointe des experts nationaux et internationaux s'agissant du contrôle et de l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme en Somalie, ainsi que le rôle que ces experts peuvent jouer s'agissant d'évaluer et d'assurer le succès des projets d'assistance technique qui, en corollaire, doivent bénéficier à l'ensemble des Somaliens;

15. *Souligne* qu'il est important que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie s'acquitte de son mandat dans toute la Somalie et qu'il convient de créer des synergies avec l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

16. *Décide* de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, au titre du point 10 de l'ordre du jour;

17. *Prie* l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement somalien, aux échelons national et infranational, la société civile et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, afin d'aider la Somalie à mettre en œuvre :

a) Ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme;

b) Les résolutions du Conseil des droits de l'homme;

c) Les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, qu'elle a acceptées;

d) Les autres engagements relatifs aux droits de l'homme, dont la feuille de route post-transition relative aux droits de l'homme et le processus visant à mettre en place une commission indépendante des droits de l'homme en temps voulu;

18. *Prie également* l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-troisième session;

19. *Prie* le Haut-Commissariat et les autres organismes pertinents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

20. *Décide* de rester activement saisi de la question.

*42^e séance
2 octobre 2015*

[Adoptée sans vote.]
